DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTALL DE MAYOTTE

8 bd Halidi Sélémani – BP 101

97600 MAMOUDZOU

0269 64 90 00
www.cg976.fr

AVIS D'APPEL A PROJET
Relatif à la création de 120 places en Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) à Mayotte pour une capacité d'accueil de 5 à 7 places par LVA

DESCRIPTION :

Les lieux de vie et d'accueil (LVA) sont des petites structure sociales ou médico-sociales assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

Au sens du III de l'article L. 312-1, le LVA vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance. Il est géré par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes, majeures ou mineures relevant des catégories énumérées au I de l'article D. 316-2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale.

Les LVA sont destinés pour des enfants et adultes âgés de 0 à 21 ans vulnérables confiés à l'établissement par le service de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental de Mayotte en application de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le schéma départemental de l'enfance et famille 2017/2021 préconise de favoriser la diversification des modes de prise en charge et l'offre de prise en charge des enfants relevant de la protection de l'enfance et l'objectif des équipements à créer est d'offrir une alternative à l'accueil traditionnel des mineurs et jeunes adultes qui

permettront d'apporter une réponse personnalisée et individuelle et surtout adaptée à la complexité des situations rencontrées.

La création de ce type de structures relève d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil Département. L'avis préalable de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social n'est pas obligatoire pour les LVA. Néanmoins, il sera tout de même recueilli dans le cadre de cet appel à projet pour davantage de transparence et pour aller jusqu'au bout de la logique d'AAP.

Depuis 2018, le Conseil départemental a autorisé la création de 6 lieux de vie et d'accueil soit 60 places et 2 Maisons d'Enfants à Caractères sociales (MECS) pour 40 places au total. Soit 100 lits en hébergement.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Le Président du conseil départemental
Conseil Départemental de Mayotte
8 Bd HALIDI SELEMANI – BP 101
97600 MAMOUDZOU

2 – Objet de l'appel à projet

L'objectif de cet appel à projet est à la fois d'augmenter la capacité d'accueil du Département, avec 120 places supplémentaires, et dans le même temps, diversifier les modes d'accueil, en vue de répondre aux défis repérés et aux objectifs du schéma départemental de l'enfance et famille 2017-2021.

L'augmentation de la capacité d'accueil, tout comme la diversification des modes d'accueil, sont devenues une nécessité pour les services de protection de l'enfance du Département dans la mesure où le placement en famille d'accueil ainsi que les 6 LVA existants, sont désormais saturés. Et par ailleurs, le placement en famille d'accueil, le mode de placement largement dominant, est non adapté à tous les publics accueillis en protection de l'enfance.

Il s'agira, prioritairement, pour ces structures d'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement des filles et garçons, âgés de 0 à 21 ans, dont la prise en charge en famille d'accueil n'est pas adaptée et y est parfois problématique.

3- Territoire d'intervention :

Le territoire visé est le département de Mayotte

4-Dispositions légales et réglementaires

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST ;

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code d l'action sociale et des familles complété par la circulaire du 28 décembre 2010 ;
- Décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles : article L312-1 III, L313-1, L313-1-1, L313-3, L22-5, L.433-1, D.316-1 à R.316-7

- Arrêté du 30 août 2010 relatif à l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

- Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2017-2021 ;

5 – Cahier des charges

Le cahier des charges lié à l'appel à projet est annexé au présent avis (annexe 1).

6– Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives

6.1- Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

Concernant la candidature

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « candidature ». :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.472-2 ou L.474-5 du CASF ;
d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant la réponse au projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « projet » :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

7-Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du Département de Mayotte.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de Mayotte (http://www.cg976.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 16 septembre 2019 à 16h00 (récépissé de dépôt faisant foi).

L'ensemble des pièces devront être déposées en main propre ou adressées par courrier à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du conseil départemental

Conseil Départemental de Mayotte
Direction de la Protection de l'Enfance
Ancien site de L'APPROSASOMA
Rond-point SMCI
97600 MAMOUDZOU

Un exemplaire dématérialisé devra être envoyé par dossier zip à l'attention de Mme MADI BOINAIDI Badrya, adresse mail: badrya.madi-boinaidi@cg976.fr et Mr Abibacar SAID-TOTO, adresse mail : abibacar.said-toto@cg976.fr

8 – Renseignements

La Direction de la Protection de l'Enfance du Conseil départemental est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions relatives à cet appel à projet. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme MADI BOINAIDI Badrya, cheffe de service habilitation tarification et contrôle au 0639 09 38 46 ou Mr Abibacar SAID-TOTO, chargé de tarification.

9 – Calendrier

Date de publication : **9 août 2019**
Date limite de réception des dossiers : **16 septembre 2019**
Date limite de notification d'autorisation : au plus tard le **16 mars 2020.**

P.J.
- annexe 1 : cahier des charges
- annexe 2 : cadre normalisé d'un budget prévisionnel ESMS
- annexe 3 : tableau de sélection des projets (critères de notation)

Le Président du conseil départemental de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Mahafourou SAIDALI

CAHIER DES CHARGES

Création de 120 places en Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) d'une capacité d'accueil de 5 à 7 places par LVA

I. Eléments de contexte

La **Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** offre aux services de l'aide sociale à l'enfance, une possibilité supplémentaire d'accompagner des enfants, notamment en proposant un accueil collectif de type familial.

On distingue ainsi les **lieux de vie et d'accueil** (L.V.A.), petites structure sociales ou médico-sociales assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

Au sens du III de l'article L. 312-1, le LVA vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance. Il est géré par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes, majeures ou mineures relevant des catégories énumérées au I de l'article D. 316-2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale.

Les LVA sont destinés pour des enfants et adultes âgés de 0 à 21 ans vulnérables confiés à l'établissement par le service de l'aide social à l'enfance du conseil départemental de Mayotte en application de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le schéma départemental de l'enfance et famille 2017/2021 préconise de favoriser la diversification des modes de prise en charge et l'offre de prise en charge des enfants relevant de la protection de l'enfance et l'objectif des équipements à créer est d'offrir une alternative à l'accueil traditionnel des mineurs et jeunes adultes qui permettront d'apporter une réponse personnalisée et individuelle et surtout adaptée à la complexité des situations rencontrées.

La création de ce type de structures relève d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil Département.

Depuis 2018, le Conseil départemental a autorisé la création de 6 lieux de vie et d'accueil, soit 60 places et 2 Maisons d'Enfants à Caractère sociale (MECS) pour 40 places au total. Soit 100 lits en hébergement.

Le présent appel à projet a pour objet la création de 120 places en lieux de vie et d'accueil (LVA) d'une capacité d'accueil allant de 5 à 7 places par LVA afin de répondre aux besoins pressants de disposer de places supplémentaires pour la prise en charge de manière convenable des mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de placement ASE.

En effet, la capacité d'accueil « réglementaire » actuel du Département est de 600 places. Soit, 100 places en établissements (MECS et LVA) et 600 en familles d'accueil. Or, le nombre de mesures de placement dépasse les 700. Sans compter toutes les situations qui devraient aboutir sur des mesures de placement et qui ne sont pas encore notamment par manque de places.

Par ailleurs, conformément au ratio national qui indique que le nombre de places à créer par département est de 9.7 pour 1000 mineurs, pour Mayotte, les 600 places serait donc au moins à doubler.

II. Cadre juridique

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST ;
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code d l'action sociale et des familles complété par la circulaire du 28 décembre 2010 ;
- Décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles : article L312-1 III, L313-1, L313-1-1, L313-3, L22-5, L.433-1, D.316-1 à R.316-7

- Arrêté du 30 août 2010 relatif à l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

- Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2017-2021.

III. Objectifs et caractéristiques du projet

1. La population cible et capacité d'accueil

Il s'agit d'autoriser 120 places en LVA, avec une capacité d'accueil de 5 à 7 places par LVA, réparties selon l'allotissement suivant :

- **LOT 1 : 30 places pour la « préparation à l'autonomie » des jeunes de 15 à 18 ans**

- **LOT 2 : 20 Places pour la « consolidation à l'autonomie » des jeunes adultes de 18 à 21 ans**

- **LOT 3 : 30 places pour les « projets innovants »**

- **LOT 4 : 40 places pour « tout public ASE »**

Il s'agit d'un public nécessitant une prise en charge multipartenariale. Il concerne autant des jeunes scolarisés que des jeunes déscolarisés ou ayant épuisés toutes solutions de prise en charge.

2. Les prestations attendues

- Un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis dans le cadre d'un projet individualisé adapté à leurs besoins,
- Des conditions d'accueil visant à assurer un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour le public pris en charge,
- Des actions visant à favoriser le retour du jeune dans son cadre de vie,
- Le développement de l'autonomie du jeune dans l'environnement et son insertion

En complément de leurs missions, les LVA pourront développer d'autres activités dans leur projet d'établissement qui devront être précisées, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou autres.

Le fonctionnement des structures et la prise en charge des jeunes devront s'articuler avec les professionnels, référents de l'ASE mais aussi associer les familles et les partenaires.

3. Délais de mise en œuvre

Les projets devront permettre une mise en œuvre rapide au vu des besoins constatés et prévoir une ouverture au plus tard le premier trimestre 2020.

4. Contenu des projets à soumettre

Les candidats devront fournir l'ensemble des documents prévus à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles précisant les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

4.1. Fonctionnement de la structure

Le projet d'établissement devra présenter :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure,
- La capacité à accueillir les jeunes 365 jours/an, 24h/24,
- L'organisation du quotidien et les activités proposées,
- Les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels de jeunes accueillis,
- Les modalités de contribution au soutien à la parentalité,
- Les modalités d'association des familles et des partenaires à la prise en charge des jeunes,
- Les actions mise en place pour faciliter le développement de l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur,
- Les partenariats et collaborations envisagés

4.2. Ressources humaines

La composition du personnel des LVA doit être conforme à l'article D316-1 du code de l'action sociale et des familles soit un taux d'encadrement minimal fixé à une personne accueillante, exprimée en équivalent temps plein, pour trois personnes accueillies.

Le projet doit mentionner :

- L'expérience et les diplômes du permanent du lieu de vie,
- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois,
- Les recrutements envisagés par type d'emploi,
- Les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge,
- La convention collective dont relèvera le personnel,
- Les éventuels intervenants extérieurs.

4.3. Droits des usagers

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte est affichée dans l'établissement ou le service ;

- Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

4.4. Localisation

Le projet doit indiquer la localisation géographique du lieu de vie et d'accueil avec une précision sur la distance des lieux de transport en commun, de scolarité, de soins.

Les plans des locaux devront être joints au dossier de candidature. Les différents espaces de vie devront être identifiés.

4.5. Cadrage financier

Investissement

Le candidat devra préciser et chiffrer les modalités d'investissement ainsi que les modalités de financements de cet investissement (emprunt avec indication du taux et de la durée, recours à des fonds propres, subvention, etc…).

Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération devra être fourni.

Il devra apporter l'engagement de la location et le montant du loyer prévisionnel, le document attestant du changement d'affectation des locaux.

Fonctionnement

Le candidat devra apporter au dossier les documents financiers qui comporteront :

- Un budget prévisionnel distinguant les trois groupes (voir annexe 2) en année pleine de fonctionnement qui intégrera l'ensemble des dépenses définies à l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles. La présentation du BP doit être conforme au cadre normalisé de présentation du BP d'un ESSMS relevant de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire porteur du projet

5. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les projets seront évalués puis notés par les membres de la commission de sélection d'appel à projet sur la base de la grille d'évaluation (annexe 3).

L'évaluation de la pertinence de la réponse apportée prendra appui sur les dispositions des articles L311-3 à L311-8 du code de l'action sociale et des familles (démarche qualité, satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille, continuité de la prise en charge…) et du présent cahier des charges.
Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluations internes et externes envisagées, en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées dans le dossier de candidature (plan d formation, supervision…).

6. Les variantes

Conformément à l'article R.313-3-1 du code de l'action sociale et des familles, le candidat est autorisé à présenter des variantes aux exigences et critères du présent cahier des charges concernant toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accompagnées, sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- Capacités en lits
- Modalités d'admission et catégories de prestations à proposer
- Les modalités de tarification et de financement prévues
- Les modalités de suivi et d'évaluation

ANNEXE 3

Grille d'évaluation			
Thème	Critères de jugement des offres	Points-détails	Points total
Expérience du promoteur et délai de mise en œuvre du projet	- Expérience et références du candidat sur le secteur social et médico-social, - Expérience du candidat dans le domaine de la protection de l'enfance - Délai de mise en œuvre du projet	10 10 10	30
Modalités de coopération	- Modalités de coopération avec les autres acteurs intervenant dans la protection de l'enfance sur le territoire et en particulier les services du conseil départemental, - Insertion fonctionnelle dans l'ensemble de l'offre en établissements et services du territoire,	10 10	20
Projet d'établissement	-Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'internat (y compris la restauration) - Projet spécifique de prise en charge des adolescents en situation difficile - Préparation à l'autonomie - Mise en œuvre du droit des usagers (contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement)	10 10 10 5	35
Appréciation de l'efficience économique du projet	- Coût de fonctionnement pour les charges courantes - Coût de fonctionnement pour les charges de personnel - Sincérité et précision du plan de financement - Recherche de mutualisation des fonctions support (direction et administration, logistique, cuisine, blanchisserie, restauration, …) et du personnel médical et paramédical.	10 10 5 10	35
Personnel	- Pertinence du tableau des effectifs présenté et du plan de formation envisagé - Ratio en ETP du personnel éducatif par rapport à l'ensemble du personnel	5 5	10
TOTAL			**130**

ANNEXE 1

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	**Réel n-2**	**Budget exécutoire n-1**	**Budget prévisionnel proposé**			**Dépenses autorisées**	**Budget exécutoire**
				Recon-duction	**Mesures nouvelle**	**Total**		
ACHATS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures							
602	Achats stockés - autres approvisionnements							
603	Variation des stocks							
606	Achats non stockés de matières et fournitures							
607	Achats de marchandise							
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement							
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)							
SERVICES EXTERIEURS								
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical							
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6241	Transports de biens							
6242	Transports d'usagers							
6247	Transports collectifs du personnel							
6248	Transports divers							
625	Déplacements, missions et réceptions							
626	Frais postaux et frais de télécommunications							
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur							
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur							
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur							
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur							
6287	Remboursement de frais							
6288	Autres prestations							
	TOTAL GROUPE I							

	GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-duction	Mesures nouvelle	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur à l'établissement							
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires							
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)							
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)							
641	Rémunération du personnel non médical							
642	Rémunération du personnel médical							
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance							
646	Personnes handicapées							
647	Autres charges sociales							
648	Autres charges de personnel							
	TOTAL GROUPE II							

	GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductio	Mesures nouvell	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
612	Redevances de crédit bail							
6132	Locations immobilières							
6135	Locations mobilières							
614	Charges locatives et de co-propriété							
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers							
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers							
6156	Maintenance							
616	Primes d'assurances							
617	Etudes et recherches							
618	Divers							
623	Information, publications, relations publiques							
627	Services bancaires et assimilés							
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)							
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)							

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductio	Mesures nouvell	Total		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
654	Pertes sur créances irrécouvrables							
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun *(établissements privés)*							
657	Subventions							
658	Charges diverses de gestion courante							
CHARGES FINANCIERES								
66	Charges financières							
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
673	Charges sur exercices antérieurs							
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
678	Autres charges exceptionnelles							
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles							
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation							
6816	corporelles							
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants							
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières							
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles							
68741	*dotations à la provision réglementée destinée à renforcer les capitaux propres (établissements publics), réserve de trésorerie (établissements privés)*							
68748	*dotations aux provisions réglementées: réserves des plus values nettes (établissements privés)*							
689	engagements réalisés sur ressources affectées (établissements privés)							
	TOTAL GROUPE III							
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)							

		RAN n-2	RAN n-1		Report à nouveau n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté							
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION							